

DECISION DU PRESIDENT N°2024-017

Objet : Signature d'un marché de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Location longue durée d'un véhicule neuf – TEMSYS / ALD AUTOMOTIVE

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9,
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,
Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les Cahiers des Clauses Administratives Générales des marchés publics,
Vu la délibération n°2021-044 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,
Vu la délibération n°2024-005 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services
Vu l'offre n°24FE800583 8857/592099 présentée par la société TEMSYS / ALD AUTOMOTIVE (Siret n° 351 867 692 00433) – 15 allée de l'Europe – 92588 CLICHY,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la location d'un véhicule de fonction destiné au Directeur Général des Services,

Considérant que l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique autorise l'acheteur à « un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes »,

Considérant l'offre remise en ce sens par la société TEMSYS / ALD AUTOMOTIVE (Siret n° 351 867 692 00433) dont le siège social se situe 15 allée de l'Europe – 92588 CLICHY,

DECISIONS

Article 1 : De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations de services relatif à la location longue durée d'un véhicule neuf, d'une durée de 48 mois, avec la société TEMSYS / ALD AUTOMOTIVE (Siret n° 351 867 692 00433) dont le siège social se situe 15 allée de l'Europe – 92588 CLICHY, pour un montant mensuel de 635,93 € H.T. (six cent trente cinq euros et quatre-vingt-treize centimes hors taxes) soit, de 763,12 € T.T.C (sept cent soixante-trois euros et douze centimes toutes taxes comprises).

Article 2 : Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et modifié par l'arrêté du 29 décembre 2022 est applicable au présent marché.
Ledit CCAG prévaut sur les Conditions Générales de Vente (CGV) du titulaire du présent marché.

Article 3 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 13 Février 2024

Robert Tchobdrenovitch
Président,

